

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

BERNARD CAZENEUVE MINISTRE DE L'INTERIEUR

MARYLISE LEBRANCHU
MINISTRE DE LA
DECENTRALISATION ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

GEORGE PAU-LANGEVIN MINISTRE DES OUTRE-MER

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET ANDRE VALLINI SECRETAIRE D'ETAT EN CHARGE DE LA REFORME TERRITORIALE

Communiqué de Presse

## Communiqué de Presse

Paris, le 25 novembre 2014 N° 099

## Le Fonds d'aide aux collectivités territoriales pour sortir des emprunts toxiques est désormais pleinement opérationnel

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, Marylise LEBRANCHU, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-mer, Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget, et André VALLINI, secrétaire d'Etat en charge de la Réforme territoriale, saluent le lancement effectif du dispositif d'aide aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ("emprunts toxiques").

La publication de la doctrine d'emploi du fonds de soutien aux collectivités concernées par ces emprunts, suite à l'avis favorable rendu par le Comité national d'orientation et de suivi le jeudi 13 novembre dernier, rend le dispositif pleinement opérationnel. Jusqu'au 15 mars 2015, chaque collectivité peut déposer, si elle le souhaite, un dossier de demande d'aide tout en ayant la visibilité nécessaire sur le niveau d'aide auquel elle peut s'attendre.

Dans la limite des crédits disponibles, les dossiers éligibles déposés avant le 31 décembre 2014 pourront faire l'objet d'un versement de la totalité de l'aide en une fois. Le fonds de soutien permettra d'accorder jusqu'à 1,5 Md€ d'aides ; il est financé à hauteur de 60 % par les banques. Le fonds et les demandes d'aides seront gérés par un service administratif spécifique, qui s'appuiera au niveau local sur les services déconcentrés des ministères des Finances, de l'Intérieur et des Outre-mer.

Avec ce lancement effectif du fonds de soutien, le Gouvernement matérialise l'engagement qu'il avait pris d'apporter une solution équilibrée, équitable et durable à la question des emprunts à risque des collectivités locales. Il invite les collectivités concernées à se saisir de ce nouveau dispositif, et assurera un suivi vigilant de sa mise en œuvre.

La doctrine d'emploi est publiée sur le site internet du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque <a href="http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances\_locales/doctrine.pdf">http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances\_locales/doctrine.pdf</a>

## Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN	01 53 18 41 13
Cabinet de Bernard CAZENEUVE	01 49 27 38 53
Cabinet de Marylise LEBRANCHU	01 43 19 23 36
Cabinet de George PAU-LANGEVIN	01 53 69 26 74
Cabinet de Christian ECKERT	01 53 18 45 04
Cabinet d'André VALLINI	01 44 38 97 12